



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-03-2026 /

Dossier complet le : 19-06-2026 /

N° d'enregistrement : 015593/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'un centre d'Eco-Lodges au Mas d'Azil - Bleu Minuit

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EPHELE

Raison sociale

BLEU MINUIT

N° SIRET

84094375700038

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

TRAUTMANN

Prénom(s)

HELENE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un site d'accueil touristique ecoresponsable sur une ancienne friche agricole de 1,5 ha, à proximité du lac de Filheit, pour une surface de plancher d'environ 500 m². Il prévoit la démolition des bâtiments agricoles existants (1 500 m² imperméabilisés), la construction d'un bâtiment d'accueil, l'installation de 15 ecolodges en bois, un bassin de phytoépuration, un parking perméable et des aménagements paysagers, ainsi qu'une salle de séminaire et un logement de fonction. Les surfaces imperméabilisées après aménagement se limiteront à 173 m² (Accueil 28 m², Séminaire 45 m², Logement 50 m², Cuisine/buanderie 50 m²) et 15 m² pour les technopieux des lodges. Les cheminements seront en concasse perméable. Ainsi, l'emprise au sol réellement imperméabilisée après projet sera d'environ 200 m², contre 1 500 m² avant projet, soit une réduction nette de 1 300 m². Les surfaces indiquées correspondent aux emprises réellement imperméabilisées au sens de l'altération durable de l'infiltration des eaux. Aucune construction ni aménagement n'est implantée sur la zone humide identifiée par l'expertise naturaliste, évitant toute incidence fonctionnelle sur ce milieu.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de développer une offre d'hébergement ecotouristique intégrée au paysage et respectueuse de la biodiversité locale. Le projet vise à valoriser un espace actuellement en friche, à dynamiser le tourisme local autour du lac de Filheit et à promouvoir un modèle d'accueil touristique durable, en limitant les impacts environnementaux et en sensibilisant les visiteurs à la nature environnante. Le site proposera un cadre de séjour calme et immersif et des activités pédagogiques liées à la biodiversité pour sensibiliser les visiteurs à la faune et la flore locales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra la demolition des anciens hangars, suivie de la depollution et de la vegetalisation des zones anciennement impermeabilisees. Les haies existantes seront conservees et renforcees par de nouvelles plantations d'essences locales afin de favoriser les continuites ecologiques et proteger la faune. Les ecolodges seront implantes en suivant la pente naturelle du terrain, limitant ainsi les terrassements et le remaniement des sols. Les cheminements pietons seront realises en concasse permeable, et les places de stationnement seront en dalles engazonnees ou revetement permeable type concasse local, afin de garantir la permeabilite des sols. Un bassin de phytoepuration plante de roseaux sera mis en place pour le traitement des eaux usees. Les aménagements extérieurs seront realises avec des matériaux naturels (bois, graviers, vegetalisation). Des zones abimees par l'ancienne impermeabilisation seront vegetalisees. Les travaux seront conduits hors periode de reproduction de la faune et avec un suivi ecologique pour limiter les impacts sur les habitats identifiés a enjeux (pelouses, boisements et zones humides voisines). Une attention particuliere sera portee a la zone humide identifiée en partie haute du site, au droit de la dalle existante : aucun aménagement ni circulation d'engins n'y sera prevu et des mesures de balisage et de protection seront mises en place en phase chantier afin d'en preserver le fonctionnement hydrologique et ecologique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site accueillera une clientele touristique dans un cadre naturel, avec des hebergements a faible impact energetique et une gestion ecologique (equipements sobres, éclairage nocturne limite, tri des dechets, assainissement adapte). Les haies et zones naturelles seront entretenues de maniere extensive, et une mare sera restauree ou conservee pour favoriser les amphibiens et insectes. Des nichoirs a oiseaux et chauves-souris seront installes sur les batiments et en lisiere. Les activites proposees (balades nature, ateliers biodiversite, decouverte de la flore) seront douces et sans nuisances sonores majeures. Elles renforceront le lien entre visiteurs et milieu naturel. En fin d'exploitation, les structures demontables pourront etre retirees et les sols remis a l'etat naturel, conformément aux principes de reversibilite ecologique du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il sera soumis a un examen au cas par cas (au titre de la rubrique 42 de la nomenclature de l'article R.122-2 du Code de l'environnement), une demande de permis de construire aupres de la commune du Mas d'Azil, et un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain du projet Ecolodges en bois Parking Impermeabilisation	(Environ 1,5 ha , 1) (22, 15) (18 places, 1) (reduction de 1 500 m² a 200 m², 1)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Peyramond 09290 Le Mas-d'Azil

Code postal : 09290 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°23'14"E , " Lat. : 43°3'47"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Arize-Leze Zone classée 1AUIb, secteur de développement touristique et de loisirs à court terme

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe au sein de : -ZNIEFF de type I "Le Plantaurel : du Mas d'Azil a l'Ariege" (730012905) -ZNIEFF de type II "Le Plantaurel" (730012019)
En zone de montagne ?	☒	☐	Le Mas-d'Azil fait partie des communes soumises a la " Loi Montagne II" au titre du Code de l'urbanisme (articles L.122-1 a L.122-27). Le projet s'inscrit dans le respect de ces dispositions, notamment par sa conception integree au paysage, son implantation limitee sur une friche agricole, et la prise en compte des equilibres naturels et agricoles du secteur.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Parc naturel regional des Pyrenees ariegeoises (la commune Le Mas d'Azil est integree au PNR). Il n'est pas dans un parc national, une reserve naturelle nationale/regionale ou une zone de conservation halieutique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe a proximite d'un bien inscrit au patrimoine mondial, un monument historique ou un site patrimonial remarquable. Il se situe a environ 2,7 km a vol d'oiseau de la grotte du Mas d'Azil, classée Monument Historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Mas d'Azil est couverte par un PPRN de type Inondation et de type Mouvements de terrain.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN de type Inondation et de type Mouvements de terrain a été approuvé le 12/05/2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZRE0901 (Arrêté préfectoral du 19 juillet 1994 complété par l'arrêté du 12/01/2004).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 1,1 km à vol d'oiseau. Il s'agit du site "Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat" (FR7300841), de la Directive Habitats.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvement direct dans le milieu naturel. L'alimentation en eau potable sera assurée par le réseau communal existant. Aucun captage ni forage individuel n'est prévu. L'eau utilisée sera exclusivement destinée aux usages domestiques des hébergements et des espaces communs.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage ni de modification significative des masses d'eau souterraines. Les aménagements respecteront la perméabilité des sols, avec des fondations légères (majoritairement sur pilotis) et une gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle. Le bassin de phytoépuration permettra le traitement écologique des eaux usées sans rejet direct dans le milieu. Les aménagements permettront une
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux. Les volumes issus des démolitions (anciens hangars agricoles) seront triés et, dans la mesure du possible, valorisés sur site (par exemple, le bois réutilisé pour les travaux). Les déblais résiduels seront évacués dans une filière agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les besoins en matériaux (bois, graviers, etc.) seront couverts par des filières locales et durables. Aucune extraction de ressources naturelles du sol ou du sous-sol n'est prévue.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les capacités des réseaux existants. L'alimentation en eau potable se fera via le réseau communal. L'assainissement sera assuré par un système de phytoépuration autonome dimensionné pour la capacité maximale du site. Ce dispositif respectera les prescriptions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les normes de rejet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet limite ses impacts sur la biodiversité : les écolodges sont implantés sur des zones déjà dégradées, les haies existantes sont conservées et renforcées, une mare sera restaurée, et un bassin de phytoépuration favorisera les habitats humides. Des nichoirs à oiseaux et chauves-souris seront installés, et les zones anciennement imperméabilisées seront végétalisées. Les travaux seront planifiés hors périodes
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la distance, de l'absence d'intervention dans le périmètre Natura 2000, de la faible ampleur des travaux et des mesures d'évitement mises en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire du site FR7300841.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une friche agricole déjà anthropisée, anciennement occupée par des bâtis et surfaces imperméabilisées. La surface totale du site est de 1,5ha mais l'emprise réellement artificialisée est d'environ 200m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques : Inondation, Remontée de nappes, Séisme, Mouvements de terrain, Retrait gonflement des argiles, Feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires particuliers. Les dispositifs d'assainissement garantiront la bonne qualité des eaux rejetées, et les conditions d'hébergement ne présentent aucun risque

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet generera un trafic limite, essentiellement lie a l'arrivee et au depart des visiteurs, estime a quelques vehicules par jour. Aucun impact significatif sur la circulation locale n'est attendu. Un parking permeable de petite capacite est prevu pour absorber ces flux. Il sera situe au plus proche de l'acces pour limiter l'impact de la voiture sur site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas une source notable de bruit. Les activites touristiques sont calmes. Les travaux temporaires seront ponctuels et realises en journee pour limiter la gene sonore
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site est eloigne des axes routiers principaux et des zones d'activites bruyantes. Il n'est pas expose a des nuisances sonores particulieres.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas generateur d'odeurs. Les effluents domestiques seront traites par phytoepuration sans nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site ne subit pas de nuisances olfactives externes identifiees (agricoles ou industrielles). L'environnement immediat est rural et peu anthropise.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune source significative de vibration. Travaux legers et temporaires, lodges realises en atelier et autres batiments majoritairement prefabriques bois, limitant les interventions lourdes
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet engendre des emissions lumineuses tres limitees. L'eclairage exterieur sera reduit au strict minimum, oriente vers le sol, avec extinction automatique la nuit
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est en zone rurale peu eclairee et ne subit pas de pollution lumineuse notable. Le projet contribuera a maintenir un environnement nocturne preserve.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les travaux concernent uniquement des operations de VRD (voiries et reseaux divers), la preparation du terrain et l'installation des structures prefabriquees. Les ecolodges seront entierement realises en atelier, puis assembles sur site, ce qui limite fortement les emissions atmospheriques. En phase d'exploitation, aucune activite generatrice de pollution de l'air n'est prevue.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'exploitation du domaine s'inscrit dans une démarche écologique globale : utilisation exclusive de produits d'entretien et de soins certifiés écologiques (savons, nettoyants biodegradables), afin d'éviter toute pollution des milieux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pendant les travaux, des déchets inertes (gravats, betons) et non dangereux (bois, métaux, emballages) seront produits, triés et évacués vers des filières agréées. En phase d'exploitation, les déchets seront ceux d'une activité touristique classique : déchets ménagers non dangereux triés à la source et collectés par le service communal. Aucun déchet dangereux n'est attendu.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe hors du périmètre des monuments historiques ou sites patrimoniaux remarquables. Il ne porte pas atteinte au patrimoine culturel ou archéologique connu. Sur le plan paysager, les constructions légères en bois, intégrées à la topographie naturelle et entourées de haies, s'inscrivent dans une démarche d'intégration visuelle et environnementale harmonieuse.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se développe sur une ancienne friche agricole déjà artificialisée, sans empiéter sur des surfaces agricoles ou forestières en activité. Il n'entraîne donc pas de modification significative des usages du sol, mais contribue à la reconversion et la valorisation d'un espace dégradé en site d'accueil touristique respectueux du milieu rural.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet ne présente pas de risque d'incidences cumulées avec d'autres projets. Le secteur du lieu-dit Peyramond est peu urbanisé, compose principalement de terrains agricoles et de zones naturelles. Aucun autre projet d'aménagement ou d'urbanisation n'est recensé à proximité immédiate. Les impacts potentiels du projet, déjà limités, ne se cumulent donc pas avec d'autres pressions anthropiques locales.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est situe sur le territoire de la commune du Mas d'Azil, dans le departement de l'Ariege, a plus de 50 km de la frontiere espagnole. Compte tenu de sa nature (hebergement touristique de petite capacite), de son implantation sur un site deja anthropise et de l'absence d'emissions notables dans les milieux, aucun effet transfrontiere n'est envisageable.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet s'appuie sur les elements issus de l'inventaire ecologique et naturaliste complet realise sur le site avant depot du dossier, qui a permis d'identifier les milieux naturels presents, les habitats, et la faune associee. Ces inventaires montrent une biodiversite commune typique des milieux ouverts et bocagers, sans presence d'especes protegees necessitant de derogation. Le projet respecte par ailleurs les prescriptions du document d'objectifs Natura 2000 "Grotte du Mas-d'Azil et vallee de l'Arize", dont il se situe en dehors du perimetre. Aucune autre evaluation reglementaire (ICPE, IOTA, loi sur l'eau) n'est requise a ce stade, en l'absence d'incidence sur les milieux aquatiques.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a ete concu des l'origine selon une demarche d'evitement, de reduction et de compensation (ERC). Les principales mesures d'evitement concernent : -l'implantation sur une friche agricole deja artificialisee, afin de ne pas consommer d'espace naturel ou agricole actif ; -l'adaptation des ecolodges a la topographie naturelle, evitant tout terrassement important ou modification du sol ; -la preservation et le renforcement des haies existantes pour maintenir les continuites ecologiques. Les mesures de reduction incluent : -la diminution de l'impermeabilisation du site (de 1 500 m² a environ 200 m²) et la vegetalisation des zones anciennement baties ; -la creation d'un bassin de phytoepuration pour le traitement des eaux usees sans rejet dans le milieu ; -la mise en place de cheminements permeables en galets concasses, d'un parking permeable en dalles gazon ou concasse permeable, et d'un eclaireage nocturne limite pour reduire la pollution lumineuse ; -la plantation d'essences locales et la restauration d'une mare afin de favoriser la faune locale (amphibiens, insectes, oiseaux). Les mesures complementaires en phase d'exploitation concernent la pose de nichoirs a oiseaux et chauves-souris, la gestion differenciee des espaces verts, la vegetalisation des zones abimees par l'ancienne impermeabilisation et l'organisation d'activites de sensibilisation a la biodiversite. Un suivi ecologique sera mis en place pendant les travaux et en debut d'exploitation pour verifier l'efficacite de ces mesures et ajuster si necessaire. L'ensemble de ces dispositions garantit l'absence d'impacts residuels notables sur l'environnement et la sante humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de ses caractéristiques et de sa localisation (hors zones Natura 2000 et autres espaces protégés), le projet relève de la rubrique 42 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et est soumis à examen au cas par cas en raison du nombre d'unités d'hébergement prévues (15). Il ne relève pas d'une évaluation environnementale systématique. Le projet concerne un terrain de 1,5 ha pour une surface de plancher totale d'environ 500 m². L'imperméabilisation est réduite (de 1 500 m² à environ 200 m²). Les impacts potentiels sont faibles et maîtrisés grâce aux mesures intégrées : préservation et renforcement des haies, phytodépuration, restauration de mare, gestion écologique et limitation des nuisances. Le projet s'intègre dans son environnement rural sans cumul d'effets notable.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **TRAUTMANN**

Prénom **HELENE**

Qualité du signataire PRESIDENTE

À SAINT-OUEN

Fait le 23-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)